



Mission régionale d'autorité environnementale

Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

**Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme
de la commune de Baldersheim (68)**

n°MRAe 2016AACAL6

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu le relevé de décisions de la réunion de la MRAe ACAL du 26 mai 2016 donnant délégation à son président pour certaines décisions sans délibération collégiale ;

Vu la demande de la commune de Baldersheim (68), reçue le 27 juin 2016, d'un avis de la MRAe ACAL concernant le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'enjeu environnemental principal porte sur les espaces boisés de la forêt de la Hardt classés en site Natura 2000 « Forêt domaniale de la Hardt » au titre de la directive « Oiseaux » ;

Constatant l'absence d'incidence notable de ce projet de PLU sur la zone Natura 2000, et en particulier l'ouverture très limitée à l'urbanisation immédiate (1,5 ha) en continuité immédiate du tissu urbain et en dehors de la zone Natura 2000 ;

Observant par ailleurs les mesures d'évitement prises par la commune afin de garantir la préservation des milieux naturels et des ensembles naturels remarquables, notamment le grand massif forestier et la zone alluviale de l'III.

La Mission régionale d'autorité environnementale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet de PLU de la commune de Baldersheim.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale
représentée par son Président



Alby SCHMITT